

Jacques Dughera, chargé de mission ESS, Lille Métropole, Lille _ France

Laurence Duflou, chargée de mission, CRESS NPdC, Lille_France

Laurent Gardin, maître de conférences en sociologie à l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, chercheur à l'Institut du Développement et de la Prospective et associé au Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Économique (LISE, CNRS / Cnam).

Véronique Branger, directrice, APES, Lille_ France

Mesurer l'économie sociale et solidaire au-delà des statuts juridiques

Les journées de l'association d'économie sociale qui se tiennent les 12 et 13 septembre 2013 donnent l'occasion de revenir sur la question largement débattue des frontières de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'économie sociale a pour elle l'ancienneté et une certaine clarté liée à ses statuts. Comme le souligne A. Lipietz (2001, p151-152), reprenant la distinction faite par Jacqueline Lorthiois, l'économie sociale est définie par une réponse à la question : « comment réalise-t-on les activités ». Ainsi, elle réunit quatre types de personnes morales, assujetties à un ensemble de règles formelles : les mutuelles, les coopératives, les associations et les fondations. L'économie solidaire, apparue dans les années post 68 priorise la finalité des activités, l'esprit des initiatives plus que les formes juridiques, la citoyenneté plus que les règles formelles. Le rapprochement entre ces deux économies, un moment appelé tiers secteur, s'est opéré dans le début des années 2000. Il a donné lieu à ce que nous appelons désormais l'ESS.

De toute évidence, les conséquences de ce rapprochement ne se sont pas concrétisées dans le domaine statistique : l'économie sociale et solidaire demeure comptabilisée, au plan national comme local, à partir des familles de l'économie sociale. Pourtant la mesure de l'ESS nécessite une lecture plus large pour dépasser la notion statutaire.

Nous avons tenté l'exercice, à Lille Métropole ; Lille Métropole a associé un ensemble d'acteurs de l'ESS et a bénéficié de l'appui incontournable de la direction régionale de l'Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cet écrit dévoile les mécanismes actionnés, les résultats obtenus puis décline les forces et faiblesses de la démarche sans oublier les conditions propices à sa pérennisation.

1. L'expérimentation

1.1. Le choix des partenaires

Lille Métropole a obtenu, par délégation des 87 villes adhérentes, la compétence juridique *développement économique* qui inclut, en 2002, l'ESS. Si l'arrêté préfectoral de délégation de compétence ne parle pas d'ESS, ce qui vaut quelques débats avec la préfecture, il n'en demeure pas moins que peu à peu des actions d'ESS sont mises en place. Début 2011, elles aboutissent à une délibération cadre et à un plan d'actions quadriennal. Cette délibération cadre poursuit trois objectifs stratégiques :

- développer l'ESS pour rendre l'économie de Lille Métropole plus solidaire,
- favoriser un égal accès des populations des territoires aux biens et services produits par l'ESS,

- faire de Lille Métropole une vitrine publique de l'ESS. S'attacher à ce que le modèle économique alternatif qu'est l'ESS soit mis en œuvre par toutes les compétences de Lille Métropole.

La délibération cadre fixe aussi un objectif quantitatif à l'ESS métropolitaine : contribuer à créer 3 000 emplois. Pour évaluer cet objectif, il est indispensable de s'entendre sur le point de départ. En 2010, Lille Métropole dispose uniquement des statistiques du périmètre de l'économie sociale où seuls les établissements employeurs¹ associatifs, coopératifs, mutualistes et les fondations sont recensés. Afin d'opérationnaliser l'élargissement du périmètre de l'ESS, Lille Métropole mobilise l'association Acteurs Pour une Economie Solidaire (APES) et la Chambre Régionale et l'Economie Sociale et Solidaire Nord-Pas de Calais (CRESS).

L'APES est le réseau des acteurs de l'économie solidaire en région Nord-Pas de Calais. L'association s'est créée pour développer l'ESS et ambitionne le développement d'une économie plus solidaire. Les actions de l'APES s'articulent autour de la consommation, de l'entrepreneuriat, de l'épargne, des finances et de l'échange autrement. Les acteurs du réseau visent dans leurs activités à mettre en œuvre une gouvernance démocratique, une coopération territoriale, une primauté de la personne sur le profit et des créations d'activités socialement utiles. Par leurs pratiques, ils contribuent à remettre l'économie au service de l'humain et de l'environnement. Qu'elles soient associatives, coopératives ou sous statut de société de personnes, les organisations du réseau font la preuve au quotidien qu'une autre économie est possible. Regroupant des citoyens, des coopératives, des associations mais également des entreprises classiques aux pratiques solidaires, l'APES s'est révélé légitime pour approcher l'élargissement du périmètre. L'association disposait de l'opportunité de développer la reconnaissance d'une partie de ses acteurs non identifiée puisque n'appartenant pas au périmètre statutaire de l'économie sociale. Par ailleurs, l'APES appuie les pratiques des entreprises du réseau sur la qualité de l'emploi dans la démarche progrès en économie solidaire, d'où une connaissance et une pratique légitimant son intervention sur cette étude.

La CRESS, quant à elle, dispose depuis 2008 d'un observatoire. Celui-ci est partie prenante du dispositif de mesure et d'observation de l'ESS en France et dans les régions. Il collabore également avec le réseau d'expertise mis en place par les CRESS et le Conseil National des CRES (CNCRES). Lieu de convergences et de mutualisations des travaux sur l'ESS, il permet à l'Observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ORESS) de s'appuyer sur une méthodologie homogène, scientifique et cohérente entre l'ensemble des territoires français, afin d'assurer des services d'étude, de veille, d'aide à la décision et de prospective tant pour les acteurs de l'ESS que les pouvoirs publics. Les productions de l'ORESS sont au service du développement économique, du développement territorial, des emplois, de la formation et de la cohésion sociale. Pour les réaliser, l'ORESS s'appuie sur des partenariats locaux : des organismes de recherche et des chercheurs, des observatoires existants, des fournisseurs d'études et statistiques tels l'INSEE, l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), des réseaux d'acteurs tels l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production, l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux ou encore la mutualité française, des collectivités locales ou territoriales, et des acteurs publics tels la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. L'ORESS constitue et anime un comité scientifique et de la prospective auquel il

¹ L'observation porte exclusivement sur les établissements employeurs. Les données INSEE permettent une mesure de l'activité économique de façon régulière et scientifique uniquement sur les établissements employeurs.

présente ses réflexions et méthodologies. Cette instance contribue à la qualité des productions, enrichit et alimente l'observatoire de réflexions prospectives, stratégiques, critiques et pluridisciplinaires. Autant d'éléments qui légitiment son implication dans la démarche initiée par Lille Métropole.

Aux côtés de l'APES et de la CRESS, Lille Métropole associe le Centre de Recherche et d'Intervention pour la Démocratie et l'Autonomie. Son intervention s'inscrit dans le cadre de l'évaluation du volet ESS du Plan métropolitain de développement économique. Cette évaluation endo-formative² sur les quatre années de déroulement de cette politique comporte quatre dimensions : l'évaluation de la création d'emplois en termes quantitatifs et qualitatifs ; l'évaluation de la démarche participative dans la co-construction du plan d'actions et dans la mise en œuvre ; l'évaluation du plan d'actions en termes quantitatifs et qualitatifs ; l'analyse des impacts sur l'organisation communautaire, territoriale et partenariale.

Enfin, Lille métropole mobilise des partenaires sociaux compte tenu de la nécessité de travailler sur la qualité de l'emploi au-delà des familles de l'ESS. La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et la Confédération Générale du Travail répondent favorablement à cette sollicitation. Avec l'accord des partenaires, une première réunion est alors organisée avec la direction régionale de l'INSEE afin de définir le périmètre de l'étude.

1.2. La définition d'un périmètre

La finalité de l'ESS est la recherche de l'émancipation de tous. Celle-ci l'amène à inventer sans cesse des solutions. Ainsi, avec pragmatisme et audace, l'ESS initie des actions volontaristes pour faciliter les conditions de vie du plus grand nombre. Présente dans tous les territoires et couvrant l'ensemble des secteurs d'activité, elle se révèle avant tout comme une économie de proximité. L'ESS a souvent défriché des besoins émergents, devenus depuis des marchés à part entière tels l'aide à domicile ou encore la prévoyance.

Constamment attentive aux mutations économique et sociale de notre société, l'ESS affirme son engagement humaniste historique dans ses stratégies de développement. Pour exemple, en région Nord-Pas de Calais, ses acteurs ont affirmé leur vigilance quant aux problématiques liées au vieillissement de la population, à la préservation de l'environnement et enfin à la précarité et l'exclusion. À l'écoute des besoins non ou mal satisfaits notamment dans les domaines précités, l'ESS priorise une économie plus humaine et soutenable.

Les pouvoirs publics, qui ont pris progressivement conscience de la contribution des établissements de l'ESS à la cohésion sociale et au développement économique des territoires, ont soutenu durant ces dernières décennies cette forme d'économie. L'ESS s'est institutionnalisée aux échelles nationale, européenne, régionale et locale. En France, les étapes marquantes sont les différentes lois relatives aux statuts de l'ESS mais surtout la création en 1981 d'une Délégation Interministérielle à l'Economie Sociale, en 2000 la nomination d'un secrétaire d'Etat à l'économie solidaire et en 2012 par la nomination d'un ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'ESS et de la Consommation. À l'échelle de l'Europe, le Parlement européen a créé en 1990 un intergroupe Economie sociale et appuie certains acteurs de l'ESS par le biais des fonds structurels. Enfin, aux niveaux régional et local, les collectivités territoriales nomment des élus spécifiquement chargés de l'économie sociale et solidaire et allouent des budgets dédiés. Pour exemple, la région Nord-Pas de Calais inscrit depuis 2008 l'ESS dans son schéma régional de développement

² Il s'agit d'apporter en continu des analyses, des réflexions et des propositions afin de susciter un débat sur le dispositif entre les acteurs concernés et, selon les cas, d'introduire des correctifs ou des infléchissements des modes d'action.

économique qui s'opérationnalise, depuis 2002, par un Plan Régional de Développement de l'ESS (PRDESS) décliné localement en plans locaux de développement de l'ESS.

Au fil des années, l'intérêt pour l'ESS s'est caractérisé par la reconnaissance de cette économie par la puissance publique et par son influence sur des acteurs économiques de l'économie privée classique. Ainsi, dans les années 80, des entreprises adoptent des pratiques proches de l'économie sociale mais optent pour des statuts différents. Ces entreprises affectent leurs bénéfices au maintien et au développement de l'activité, s'évertuent à concilier performance économique, progrès social, protection de l'environnement et développement local. Ces initiatives dont certaines vont se reconnaître dans l'économie solidaire³ investissent notamment les domaines de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), du commerce équitable, de l'agriculture biologique ou encore de la finance solidaire. Si les statuts ont un caractère déterminant dans la circulation de la richesse créée, les acteurs précités ont pu attester par leurs pratiques d'une exemplarité.

Valoriser ces initiatives s'avère opportun. Aussi, Lille Métropole, l'APES, l'INSEE et la CRESS ont expérimenté à l'échelle de Lille Métropole l'ouverture du périmètre de comptage de l'économie sociale à des entreprises sociales et solidaires. Afin de sélectionner les acteurs à même de consolider le périmètre statutaire, deux aspects ont été privilégiés : l'ancrage territorial et la gouvernance démocratique.

ESS et territoire ne forment pas un couple qui va de soi, même si les initiatives ou soutiens locaux sont connectés aux caractéristiques d'un territoire et à la réponse aux besoins d'un territoire et des habitant(e)s. Au niveau européen, la dimension territoriale des actions d'inclusion sociale et par extension d'ESS est également considérée comme cruciale. L'initiative provenant d'une collectivité locale, il a semblé pertinent aux différents partenaires de retenir, parmi les thématiques, celle de l'ancrage territorial des structures.

Les entreprises de l'économie sociale naissent de la volonté de plusieurs personnes. Ces groupements de personnes se nomment différemment au regard des statuts de l'établissement : membres dans les associations, sociétaires dans les mutuelles et sociétaires ou coopérateurs dans les coopératives. Ces membres, sociétaires et coopérateurs présentent la particularité d'être à la fois bénéficiaires et acteurs du bien ou service développé. Ce principe de double qualité les conduit à être les stratèges de l'organisation qui leur apportera un bien ou un service. Ils disposent du pouvoir politique de l'entreprise en lieu et place des apporteurs de capitaux et sont garant des capacités d'innovation des structures propices à la conception de services toujours plus proches des besoins de la population. Aussi, J.Draperi évoquera que « le nombre de membres fonde l'entreprise et sa capacité d'action socio-économique et que le nombre de membres pourrait être considéré comme l'équivalent de la valeur du capital des sociétés de capitaux » (Draperi, 2010). La particularité de la gouvernance de l'économie sociale est le reflet du principe de double qualité et du principe une personne égale une voix. Les choix stratégiques de l'organisation sont opérés par les bénéficiaires du service et non l'apporteur de capital et chaque individu dispose d'un poids comparable dans le vote. Certes, la gouvernance démocratique dans certains établissements de l'économie sociale est peu active mais reste activable. Tout sociétaire, membre, coopérateur a la possibilité de s'investir dans la gouvernance et de faire entendre sa voix dans les choix politiques ou stratégiques.

³ « Composante spécifique de l'économie aux côtés des sphères publique marchande, l'économie solidaire peut être définie comme l'ensemble des activités économiques soumis à la volonté d'un agir démocratique où les rapports sociaux de solidarité priment sur l'intérêt individuel ou le profit matériel ; elle contribue ainsi à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens. Cette perspective a pour caractéristique d'aborder ces activités, non par leur statut (associatif, coopératif, mutualiste,...), mais par leur double dimension, économique et politique, qui leur confèrent leur originalité. » (Eme et Laville, 2006, p.302)

Pour éviter que le projet échappe à ses membres, les établissements de l'économie sociale activent des démarches visant à renforcer la vie démocratique de leurs structures. Le statut de l'économie sociale introduit, de fait, un volet démocratique dans l'organisation. Les entreprises sociales et solidaires adoptant des statuts de société de capitaux ne bénéficient pas de cet atout mais leur gouvernance déconnectée du capital investi les conduit à développer des dynamiques comparables à celles de l'économie sociale.

Ces critères précités permirent d'enclencher la procédure d'identification des acteurs.

1.3. L'identification des acteurs et les résultats

Les légitimités permettant d'intégrer des entreprises aux pratiques solidaires à l'observation de l'ESS sont de diverses natures : la reconnaissance par l'Etat de certaines structures, le soutien de certaines organisations par des politiques publiques locales de l'ESS ou l'adhésion de certaines organisations à des réseaux d'acteurs de l'ESS.

La reconnaissance par l'Etat de l'utilité sociale des entreprises d'insertion et des entreprises solidaires a conduit à la sollicitation des réseaux de l'insertion par l'activité économique tels l'union régionale de l'IAE, Chantier École et le Coorace pour connaître leurs membres et la préfecture pour les établissements disposant de l'agrément « entreprises solidaires ».

Une autre approche pour identifier les acteurs a été le lien avec des réseaux de l'économie sociale et solidaire. Ainsi les entreprises soutenues par la finance solidaire de proximité ont été recensées par le biais des Cigales, de la Nef, d'Autonomie et Solidarité et de la Caisse Solidaire. En effet, leur soutien signifie à la fois a minima un ancrage local dans l'économie (s'ils ont bénéficié d'un financement par l'une de ces organisations, ce critère était rempli), voire une volonté de progresser vers des pratiques d'économie sociale et solidaire (par exemple, la Charte des Cigales y fait référence), et dans tous les cas une volonté de l'entrepreneur d'élargir, à travers des financeurs solidaires, les parties prenantes autour de son organisation.

Certaines entreprises agréées par un comité rassemblant différentes parties prenantes (acteurs de l'ESS, collectivités locales, syndicats ou autres têtes de réseau) pour leurs pratiques dégagant des plus-values sociale et environnementale ont été recensées. Ce fut le cas pour les entreprises liées à la base de données des initiatives économiques et solidaires (BDIS) (site pour faciliter les achats responsables) ou utilisant la monnaie complémentaire SOL.

Les entreprises du réseau Comm'une Idée (réseau possédant une Charte sur les commerces et échanges responsables) et du Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (Mouv'es) Nord-Pas de Calais ont été recensées au vu de leur appartenance à ces deux réseaux, se réclamant par leurs valeurs et leurs pratiques de l'ESS.

Les entreprises liées à une agriculture paysanne ou biologique et s'impliquant dans un travail collectif à partir de leur réseau ont été recensées. En effet, que ce soit au sein de Gabnor ou de l'association régionale des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), le développement d'une économie respectueuse de l'environnement mais aussi porteuse de nouveaux modèles plus justes dans la répartition des profits est central.

Les entreprises engagées dans la démarche progrès de l'APES, dont la volonté est l'amélioration continue de leurs pratiques d'économie solidaire, ont également été reconnues.

Enfin, les entreprises étant passées dans les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) et restant dans une dynamique collective et de réciprocité ont été identifiées. La différence entre une CAE et du portage salarial est bien l'aspect collectif autour des entrepreneurs, l'idée d'une « entreprise partagée » par toutes et tous. Les entrepreneurs qui, au-delà du test de leur

activité, se sont investis dans la coopérative pour une dynamique collective, semblaient importants à repérer.

Au-delà de ces entreprises engagées dans une dynamique de réseau, les entreprises soutenues dans le cadre d'appels à projets ESS de collectivités (Lille Métropole, Lille, Villeneuve d'Ascq) ont également été repérées.

L'étude vise à mettre en perspective l'importance que revêtent ces structures sur le marché du travail de la région Nord-Pas-de-Calais et plus spécifiquement au sein de Lille Métropole. Elle apporte des éléments d'appréciation sur le champ étendu de l'ESS, avec l'examen d'établissements identifiés comme participant de ces principes de solidarité, bien que leur statut juridique s'écarte des critères statutaires de l'économie sociale.

Ainsi, au champ classique de l'économie statutaire, comprenant 3791 établissements et 53426 emplois, peuvent s'ajouter quelque 80 établissements et 800 emplois, niveaux proches de ceux générés par les coopératives de production (30 établissements et 412 emplois) additionnées des fondations (14 établissements et 730 emplois). Ces emplois se retrouvent principalement dans les domaines des activités scientifiques et techniques (services administratifs et de soutien aux entreprises), suivis de la construction, du commerce et de l'information et la communication. Si la grande majorité des établissements concernent des très petits établissements ou des établissements avec un gérant non salarié, 5 établissements concentrent à eux seuls plus de 500 emplois. Ces chiffres donnent une première estimation d'un volant d'emplois relevant d'entreprises solidaires et complétant le champ de l'économie sociale définie par les statuts. Un travail de repérage plus fin sera envisageable lorsque la loi sur l'ESS sera entérinée puisqu'elle mentionnera le périmètre de l'ESS.

En effet, dans la démarche présente, disposer d'un agrément d'Etat ou appartenir à certains réseaux est gage d'intégration au périmètre élargi et conduit à l'introduction dans les calculs de l'opérateur statistique.

L'expérimentation a donné lieu à une conférence de presse, le 20 novembre 2012, au cours de laquelle les journalistes ont interpellé les parties prenantes du projet. Leurs interrogations portaient entre autre sur l'introduction, de fait, de certains acteurs dans le champ de l'ESS. Les banques coopératives ont notamment été citées. Certes, certaines ont failli par un manque d'exemplarité dans le choix de leurs placements. Mais, le positionnement de ces établissements sur le marché dans le secteur de la finance, particulièrement concurrentiel, associé à des principes de gouvernance de l'ESS mis en sommeil les ont conduites à négliger leur finalité première, l'émancipation de leurs sociétaires. Cependant, conscientes de ces écarts de conduite et disposant des outils pour redonner du sens à leur activité, les banques coopératives réactivent les principes fondateurs de leur gouvernance (Abhervé, 2012). De plus, le défaut d'exemplarité ne s'étend pas à l'ensemble de leurs choix stratégiques. Elles montrent, depuis de nombreuses années, leur engagement sur des enjeux de société. Pour exemple, elles soutiennent les bailleurs sociaux dans des projets de rénovation, réhabilitation ou construction de logements sociaux. Lors des comités de pilotage de l'expérimentation, certains membres se sont également interrogés sur la pertinence de maintenir l'enseignement privé au champ de l'économie sociale ou encore les associations ayant une importante proximité avec la puissance publique. Les associations de l'enseignement privé, largement implantées dans la métropole, ont été maintenues dans le champ de l'économie sociale pour deux motifs. Elles disposent de règles de gouvernance de l'économie sociale de par leur statut associatif et elles émanent de personnes insatisfaites des services rendus par le service public⁴. Les associations aux liens historiques étroits avec la

⁴ « Il va de soi que les établissements scolaires catholiques n'ont pas été fondés sur la même perspective de changement social que la MAIF par exemple dont le fondateur E. Proust affirmait qu'elle était une association anticapitaliste. Et pourtant le fait que les écoles et que la

puissance publique ont été maintenues au motif qu'elles appliquent les règles de la gouvernance associative.

La reconduction de l'expérimentation présentée ci-dessus implique une formalisation de la procédure, le dépassement de divers obstacles et la mise en place de préalables indispensables à la réussite du projet.

2. La pérennisation de la démarche dans le temps

2.1. La formalisation de la mesure

L'ouverture de l'ESS à des acteurs ne disposant pas des statuts de l'économie sociale interroge les frontières avec l'économie capitaliste. Sans la définition de frontières claires, des acteurs loin de la philosophie de l'ESS, à savoir une finalité visant l'émancipation de tous, peuvent revendiquer leur appartenance à l'ESS. De grandes entreprises de l'économie classique investies dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale, de *social business* (M.Yunus, 2009), seraient susceptibles de se considérer comme acteur de l'ESS. Hors les pratiques de ces acteurs se révèlent éloignées de celles de l'économie sociale. Pour certaines entreprises ayant des statuts de société de capitaux, il n'est pas évident d'identifier ce qui relève de la dimension marketing ou de l'engagement durable. D'où la nécessité de mesurer les enjeux de l'extension du périmètre à des acteurs ne disposant pas des statuts de l'ESS et de se contraindre à définir de façon claire, objective et transparente les acteurs à y introduire. Pour ce faire, il est déterminant de concevoir une grille de lecture des contours de l'économie sociale et solidaire. La préfiguration de la loi sur l'ESS conduit à l'ouverture de tels débats au sein du Conseil supérieur de l'ESS. Début 2013, les textes disponibles sur le projet de loi proposent d'intégrer à l'ESS en plus des établissements relevant des statuts de l'économie sociale, les « entreprises sociales et solidaires » caractérisées par les quatre principes suivants : la gouvernance de l'entreprise relève de processus démocratiques internes, l'entreprise est sans but lucratif ou s'oblige à une lucrativité limitée, les excédents sont affectés au maintien et au développement de son activité, l'entreprise cherche à concilier la performance économique, le progrès social, la protection de l'environnement et le développement local. La question est alors posée de l'évaluation et de la reconnaissance de ces quatre principes qui dépasse la seule légitimité statutaire.

La mesure élargie de l'ESS implique de consolider la lecture de l'ESS. La lecture statutaire ne présente pas d'obstacle majeur puisque instituée depuis plusieurs années sur des bases identifiables pour l'INSEE à savoir le statut juridique. Chaque employeur transmet aux services publics nombre de formulaires administratifs sur lesquels il renseigne son statut juridique. L'INSEE, l'URSSAF ou encore la MSA collectent ces formulaires, riches de nombre d'informations, et extraient les acteurs au statut de l'ESS pour observer l'ESS. L'exercice s'avère plus complexe pour les entreprises de l'ESS ayant les statuts de société commerciale. Le critère d'extraction ne pouvant pas être le statut. L'INSEE peut uniquement extraire les données les concernant en les sélectionnant par leur code Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET), l'identifiant unique dont dispose chaque établissement. La collecte de ces numéros de SIRET passe nécessairement par les fédérations ou les unions régionales auxquelles les entreprises sociales et solidaires ayant le statut de société commerciale sont membres ou par des services de la puissance publique. Les numéros de SIRET des entreprises liées à l'agriculture paysanne ou biologique peuvent être collectés

mutuelle associent des personnes qui se sont réunies pour répondre à des besoins qu'ils jugeaient mal satisfaits les font se rejoindre dans l'ESS. » (L'observatoire national de l'ESS, 2012, p 160).

auprès des fédérations ou unions régionales telles Gabnor ou AMAP. Les codes SIRET des entreprises liées à l'Insertion par l'Activité Economique peuvent être collectés auprès des services de l'Etat délivrant les conventionnements. Cependant, les conditions préalables à la transmission de ces éléments sont la montée en compétence des fédérations ou unions régionales sur ces aspects. Pour transmettre ces éléments, elles doivent collecter l'information, la conserver et être en capacité de transmettre des éléments à n-2. Cette démarche nécessite une évolution des pratiques. Nombre de fédérations ou d'unions régionales ne sont pas familiarisées aux pratiques de reporting⁵. Activer la procédure, implique qu'elles soient convaincues de l'intérêt de faire circuler l'information pour qu'elles s'astreignent à réaliser l'exercice de façon pérenne. En effet, la lecture d'un périmètre élargi de l'ESS a du sens uniquement si elle s'inscrit dans le temps afin de pouvoir porter l'analyse sur l'évolution de ses acteurs.

De plus, l'élargissement du périmètre conduit à introduire une reconnaissance pour certaines entreprises ayant des statuts de société de capitaux de leur appartenance à l'ESS au regard exclusivement de leurs pratiques. Le maintien de celles-ci n'est pas garanti dans le temps. Aussi, il semble indispensable d'opérer une évaluation régulière des pratiques des acteurs ne disposant pas des statuts de l'Economie Sociale. Évaluation qu'il semble pertinent d'opérer également auprès de l'ensemble des établissements de l'Economie Sociale. Cette procédure évaluative contribuerait à assurer la crédibilité du périmètre. À ce titre, la démarche du mouvement coopératif s'avère intéressante. Les réviseurs agréés par le ministère du travail procèdent à un audit des coopératives tous les ans ou tous les cinq ans. Celui-ci, nommé « révision coopérative », certifie la conformité des pratiques de la coopérative tant en matière de règles statutaires que de droit coopératif. Cet outil permet un éclairage à un instant t de la vie de la coopérative. Les résultats présentés aux associés lors de l'assemblée générale peuvent conduire à des réorientations politiques, stratégiques en interne et externe.

De façon comparable, la démarche de progrès en économie solidaire proposée par l'APES vise la montée en qualité de l'établissement au regard des pratiques de l'économie solidaire.

La démarche s'articule autour de quatre enjeux :

- Favoriser la création d'activités socialement utiles et la pérennité des emplois créés
- Asseoir la primauté de la personne sur le profit
- Favoriser des modes d'organisation démocratique
- Coopérer et s'impliquer sur le territoire

La mise en œuvre de la démarche de progrès en économie solidaire se décline en 4 étapes consécutives ; dresser un état des lieux du fonctionnement de l'organisation, élaborer un schéma de progrès, assurer la mise en place des outils de suivi collectif et pour finir réaliser l'évaluation.

Enfin le suivi réalisé par les financeurs solidaires prêteurs ou associés au capital, réalisé pendant la durée de la relation financière, sous forme de grille mêlant intimement aspects financiers et valeurs est aussi susceptible de vérifier les évolutions.

2.2. Les obstacles

Co-construire une convention de partenariat avec l'INSEE régionale implique des démarches spécifiques. S'agissant au départ d'une initiative de Lille Métropole, la règle habituelle en droit français aurait voulu que Lille Métropole passe par un marché. Or,

⁵ En région Nord Pas de Calais, l'objectif des partenaires du PDRESS de mettre en place un extranet ESS à partir de l'expérience du programme régional de création et de transmission d'entreprise (je crée.com) est un moyen à terme de résoudre cette question

l'INSEE n'est pas un bureau d'études mais un acteur public qui travaille avec d'autres partenaires publics ; il est le seul organisme à détenir une grande partie des données statistiques utiles à l'étude du « point zéro » que Lille Métropole souhaitait réaliser. Après débats avec les services juridiques, il a été admis que puisse être élaborée une **convention de partenariat** entre Lille Métropole, l'INSEE régionale et les partenaires précités, sur le modèle de ce qui se réalise dans d'autres territoires. Les temps de tractation ont fait perdre quelques semaines à tous les acteurs publics et privés qui auraient pu être investis à l'opérationnalisation de la démarche et ainsi à son efficience.

L'élargissement du périmètre était une première sur Lille Métropole. Le recensement a donc pu s'avérer complexe. Cependant, renouveler et pérenniser la mesure de ce périmètre élargi implique la mobilisation dans le temps des fédérations, unions régionales ou encore des services de l'Etat. Après consolidation des critères de sélection des entreprises constituant le périmètre élargi, la formalisation des procédures de collecte des données devra être élaborée. L'élaboration de conventions de partenariat semble propice pour faciliter l'inscription de la démarche dans le temps. Des temps de concertation avec les unions régionales, les fédérations et la puissance publique seront nécessaires pour les convaincre de l'intérêt de participer au projet et de l'inscrire dans le temps. Des contacts ont ainsi été pris avec le Conseil Régional Nord-Pas de Calais qui dans le cadre du plan régional de création et de transmission d'entreprises impose aux acteurs privés de fournir le numéro SIRET. Malheureusement, ceci n'est ni généralisé ni forcément réalisé.

Par ailleurs, pérenniser la démarche visant à élargir le périmètre d'observation nécessite une volonté partagée. La crainte d'aboutir à la dilution des établissements au statut de l'économie sociale pourrait conduire à la réticence d'une telle démarche pour certains acteurs même si, on l'a vu, l'importance quantitative de ces structures est limitée. A l'inverse, cette démarche a intéressé des acteurs jusqu'alors non reconnus.

2.3. Les conditions de réussite

Assurer la crédibilité de ce nouveau périmètre implique le suivi de la démarche et l'élaboration d'une procédure d'évaluation. Les établissements ne disposant pas de statut de l'économie sociale acquièrent la reconnaissance ESS du fait de l'exemplarité de leurs pratiques. Aussi, la conception et la mise en œuvre d'une méthode d'évaluation des pratiques semblent incontournables pour affirmer un périmètre clair et non perméable, en réalisant une extension, par exemple, de la procédure de révision des coopératives.

La prise en compte par la loi d'un périmètre comprenant l'ensemble des composantes de l'ESS permettra de stabiliser la démarche engagée à titre exploratoire à Lille Métropole. La stabilité et la fiabilité du périmètre sont les garanties de pouvoir observer les acteurs composant le champ dans le temps. L'observation doit permettre de caractériser l'évolution des établissements et des emplois. Le volume des établissements augmente-il ? Quels sont les secteurs d'activité de l'ESS dynamiques au regard de l'emploi ? Quelles sont les conditions d'emploi des salariés ? Ces conditions d'emplois s'améliorent-elles ? L'enjeu pour le territoire métropolitain est de répéter cet exercice en 2014 avec l'appui de l'INSEE pour vérifier les évolutions et en s'appuyant sur un périmètre stabilisé.

Par ailleurs, la démarche doit être reconnue scientifiquement et collectivement pour assurer sa légitimité. Ceci implique, au préalable, la consolidation des critères de référencement. Il faut motiver l'introduction des acteurs au statut de l'économie classique dans le champ de l'ESS. Le recours à une prestation ou à un outil de l'ESS peut être une clé d'entrée pour une entreprise au statut de l'économie classique mais il doit être complété par une gouvernance

démocratique, une lucrativité limitée, un développement au niveau local et une contribution à l'utilité sociale.

La loi donnera cette assurance. Elle ne suffira pas : sans la volonté des acteurs de terrain à coconstruire un système d'analyses statistique, cette démarche ne perdurera pas.

Enfin, l'observation n'est pas neutre. Il est nécessaire de s'interroger sur les dynamiques collectives à actionner. Comment renforcer les collaborations entre les établissements de l'économie sociale et les établissements de l'économie sociale et solidaire adoptant des statuts de société de capitaux en matière de développement économique et de démarche de progrès de manière à aller au-delà du regroupement sur le papier ? C'est à une ambition de dynamique collective territoriale que doit aboutir cette première tentative d'un périmètre rénové.

Pour conclure,

Au-delà de l'appartenance statistique, il faut aussi s'appuyer sur d'autres moyens pour légitimer une identité commune. La plupart des acteurs de l'ESS recherchent une utilité sociale qui s'apparente plus ou moins à l'intérêt général. La question posée par les entreprises de l'ESS est de savoir si l'accomplissement de cet intérêt général peut être de la responsabilité du secteur privé. Comment des organisations qui certes ont une gouvernance démocratique mais restreinte à leurs membres peuvent-elles revendiquer cette responsabilité face des organisations publiques dirigées par des élus des territoires, donc de l'ensemble de la population ? Et l'admettre ne conduit-il pas à dénaturer la notion de service public à la française, voire à la fragiliser au point de la noyer dans des partenariats publics/privés où les entreprises capitalistes se taillent la part du lion ? Ces interrogations, pour partie légitimes, sont émises notamment par des syndicats de salariés.

C'est pourquoi, le débat européen sur les Services d'Intérêt Général est aussi important : à supposer que les Etats membres reconnaissent la capacité des acteurs de l'ESS à produire de l'intérêt général, à côté de la puissance publique, alors ces acteurs sont à la fois reconnus par les traités européens et le droit européen. Ils font l'objet d'une réglementation unique au plan européen dépassant la notion juridique de statut.

Mais il faut préalablement légitimer le périmètre auprès des autres acteurs afin de ne pas donner prise aux interrogations évoquées plus haut.

Une telle évolution peut être soutenue auprès des instances européennes par l'Etat, les partenaires sociaux et les acteurs. L'ESS peut constituer à la fois une solution de dépassement du désengagement de l'Etat et proposer une appropriation démocratique plus poussée du débat sur le périmètre du service public ou de l'utilité sociale.

L'ESS peut pallier au désengagement de la puissance publique en matière de services publics ou encore être source de renouvellement du débat citoyen dans la mise en œuvre de services utiles à toutes et tous sur un territoire. Les partenaires sociaux, quant à eux, sont susceptibles d'être partagés entre leur souhait d'un service public accessible à tous et exempt de toute intervention privée et la possibilité de palier le désengagement de l'Etat. Enfin les acteurs développeront naturellement leurs missions d'utilité sociale au profit des populations et des territoires. Ce positionnement leur donnera toute la légitimité nécessaire pour peser sur la mise en œuvre des réglementations relatives au Service d'Intérêt Général (SIG) et ainsi affirmer leur identité européenne.

Le droit européen et la statistique élargie pourraient ainsi entrer en résonance, conférant aux acteurs de l'ESS des capacités de développement plus en harmonie avec leurs ambitions⁶.

⁶ Au niveau européen le travail du CIRIEC sur l'ESS souligne la présence de l'économie sociale dans 27 pays.

Bibliographie

- Abhervé M. (2012), “Le Crédit agricole redécouvre qu’il est une banque coopérative”, *Alternatives Economiques*, France.
- Brun T. (2013), Benoit Hamon “Un droit nouveau pour les salariés”, *Politis*, n°1244, France.
- Draperi J.-F. (2010), “L’entrepreneuriat social, un mouvement de pensée inscrit dans le capitalisme”, *ACTE I*, France.
- Eme B., Laville J.-L. (2006), “L’économie solidaire” in *Dictionnaire de l’autre économie*, Paris, Gallimard, Folio, p. 303-313.
- INSEE (2012), “Economie sociale en Nord-Pas de Calais : un important vivier d’emplois sur le territoire de Lille Métropole”, *Les pages de profils de l’INSEE*, n°116, France.
- Lipietz A. (2000), “Pour le tiers secteur, l’économie sociale et solidaire : pourquoi et comment”, Paris, La découverte - La documentation française, France.
- Maisonnasse J., Melnik E., Richez-Battesti N., Petrella F. (2010), “Quelle qualité de l’emploi en ESS ? Une perspective plurielle”, LEST-CNRS, France.
- Observatoire national de l’ESS (2012), “Atlas commenté de l’économie sociale et solidaire”, CNCRES, dalloz Jurisédicions, France.
- Recma (2011), “L’AP2E se penche sur la parité et la démocratie dans l’ESS”, Recma, France.
- Yunus M., (2009), *Vers un nouveau capitalisme*, Paris, Livre de poche.

Résumé

Français

En 2012, Lille Métropole expérimente, aux côtés de l’Acteurs Pour une Economie Solidaire (APES), de la Chambre Régionale et l’Economie Sociale et Solidaire (CRESS), du Centre de Recherche et d’Intervention pour la Démocratie et l’Autonomie (CRIDA), de la direction régionale de l’Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et de partenaires sociaux, une mesure de l’Economie Sociale et Solidaire, sous une forme élargie, au-delà des familles de l’économie sociale. L’écrit retrace les orientations et choix stratégiques opérés. Il aborde la méthodologie employée. Il dévoile les interrogations que suscite l’élargissement du périmètre. Puis, il dresse les obstacles à dépasser et les conditions à réunir pour pérenniser la démarche.

Anglais

In 2012, Lille Métropole along with « Acteurs Pour une Economie Solidaire (APES), the « Chambre Régionale et l’Economie Sociale et Solidaire » (CRESS), the « Centre de Recherche et d’Intervention pour la Démocratie et l’Autonomie » (CRIDA), the local office of the « Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques » (INSEE) and management and labour, experiments a measure of the Social Economic Sector, in a widened form, beyond the classic classification by families (which are the co-operatives, the mutual societies, the associations and the foundations). The paper tells the orientations and the

strategic choices that have been made. It also approaches the methodology that has been used. It then reveals the questioning that the extension of the scope arouses. At last, it draws up the obstacles to be faced and the conditions to be gathered to perpetuate the initiative.